# COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 07 - CM de sur 2

Envoyé en préfecture le 28/11/2024 Reçu en préfecture le 28/11/2024 Publié le

ID: 040-214002966-20241125-DEL07\_20241125-DE

#### **SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

DEPARTEMENT Des Landes

Commune

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 novembre

----

2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre

De SEIGNOSSE

PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Absent : 3
Procurations : 3

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT,

Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Procurations: 3 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Votants: 27 Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel

Date d'affichage : 19 novembre 2024

CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Pouvoirs:

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre

**PECASTAINGS** 

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie

HILDELBERT

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe

RAILLARD

Secrétaire de séance : Brigitte GLIZE

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article I.332-23 1° du code général de la fonction publique)

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet au sein de la Direction Services à la Population au sein du Service Culture, événementiel et vie associative pour assurer des missions de Chargé.e de développement culturel et évènementiel,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 absentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

## **COLLECTIVITE**: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 07 - CM d

Envoyé en préfecture le 28/11/2024 Reçu en préfecture le 28/11/2024 Publié le

ID: 040-214002966-20241125-DEL07\_20241125-DE

#### **DECIDE:**

#### DE CREER :

O Un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sur le grade de Rédacteur, de catégorie hiérarchique B pour exercer les missions de Chargé.e de développement culturel et évènementiel et pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Culture, événementiel et vie associative de la Direction Services à la population,

### - PRÉCISE

- Que l'agent recruté sera en charge d'assurer les fonctions : d'organisation et mise en œuvre de projets culturels et événementiels, de conception, proposition et programmation de spectacles pour la saison culturelle et événementielle de la Ville, de gestion administrative et logistique des projets en lien avec les différents partenaires et les services municipaux, de la coordination et du portage des manifestations culturelles et évènementielles, de développement de partenariats stratégiques pour le projet de jumelage, d'évaluation des projets culturel, de la gestion administrative des dossiers et du suivi des subventions des associations culturelles.
- Que cet emploi sera pourvu via le recrutement d'un agent contractuel sous contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-23 1°</u> du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois;
- Que les candidat.es devront justifier de du niveau d'étude de type formation supérieure en gestion de projet et coordination événementielle ou culturelle requis et d'une expérience professionnelle significative;
- Que la rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Réacteur/trice territorial.e à l'indice brut minimum 389 et l'indice brut maximum 458, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 mars 2024;
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

#### Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

\\

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Pour extrait conforme,

Transmise au contrôle de légalité le : 28/11/2024

Publiée le : 29/11/2024